#### N° DEL 2013.12.18/200

### VILLE DE BRIANÇON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le **Mercredi 18 décembre 2013** à 19h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.** 

CONVOCATION		
Date	12/12/2013	
Affichage	12/12/2013	

Etaient Présents: GUIGLI Catherine, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, VALDENAIRE Catherine.

Nombre des Membres du Conseil Municipal		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	20	13

#### Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.
DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.
DUFOUR Maurice pouvoir à PETELET Renée.
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.

THEME: CULTURE 2.

<u>OBJET</u>: PARTENARIAT 2014 AVEC L'ASSOCIATION CULTURE EN MONTAGNE.

#### Absents-Excusés:

CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, JIMENEZ Claude, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Secrétaire de Séance: DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur: Laetitia CODURI.

Dans le cadre de la politique culturelle briançonnaise, la ville de Briançon a formalisé en janvier 2010, un partenariat annuel avec l'association Culture en Montagne.

L'association Culture en Montagne est issue de l'orchestre de chambre des Hautes-Alpes et a été créée par la volonté de musiciens professionnels haut-alpins. Elle a pour vocation de présenter une saison de concerts à Briançon.

Les objectifs du partenariat sont les suivants :

- favoriser les échanges et les rencontres dans le domaine de la diffusion et de la création,
- dynamiser le rayonnement de l'orchestre,
- diversifier la vie culturelle briançonnaise,
- contribuer à démocratiser l'acte culturel.
- élargir et renouveler les publics.

#### Le partenariat se concrétise :

- ➤ par la mise en place d'un concert mensuel à Briançon, de janvier à juin et de septembre à décembre 2014,
- > par le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association.

La convention d'application est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement du partenariat avec l'association Culture en Montagne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR: 25 CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,

Gérard FROM

TRANSMIS LE 23 DEC. 2013

PUBLIÉ LE 23 DEC. 2013

NOTIFIÉ LE 3 1 DEC. 2013

# CONVENTION Partenariat avec l'Association Culture en Montagne

Entre les soussignés :

L'association loi 1901, Culture en Montagne,

représentée par sa présidente, Madame Françoise ADER, domiciliée chez J.C. Keck, Le Freyssinet 05220 Le Monêtier-les-Bains,

D'une part,

ET

#### La Ville de Briançon,

Les Cordeliers – 1, rue Aspirant Jan – 05100 BRIANÇON représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard FROMM, dûment habilité par délibération n°DEL 2013.12.18/XXX du 18 décembre 2013.

D'autre part,

#### Il est convenu ce qui suit :

#### ARTICLE 1 : Obligations de Culture en Montagne

Sauf en cas de force majeure, l'association Culture en Montagne, s'engage à assurer un concert mensuel à Briançon, de janvier à juin et de septembre à décembre 2014.

Culture en Montagne assure le cachet des artistes y compris les charges afférentes. Culture en Montagne prend à sa charge les repas et le transport des artistes, et, se charge de la communication générale de l'événement (presse et radio).

Si nécessaire pour la communication locale de l'événement, Culture en Montagne fournira comme éléments de promotion à la ville : photographies, affiches et dossiers de presse sur demande.

Culture en Montagne se charge de la billetterie pour l'ensemble des concerts.

#### **ARTICLE 2** : Hébergement et repas

Par conventionnement, les repas des artistes et le logement (1 nuit) des artistes extérieurs au département sont pris en charge par l'office de tourisme de Briançon.

#### **ARTICLE 3: Enregistrement et diffusion**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### **ARTICLE 4: Assurances**

L'association Culture en Montagne est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant aux artistes la composant.

#### **ARTICLE 5: Droits**

Culture en montagne fera son affaire personnelle des déclarations relatives aux droits des auteurs et compositeurs et droits voisins. Le montant des droits est à la charge de Culture en Montagne.

#### ARTICLE 6 – Dispositions financières

La ville de Briançon versera à l'association Culture en Montagne, une subvention de 8.000 €uros. Un premier versement de 6.000 €uros aura lieu mi février 2014, le solde fin septembre 2014.

#### ARTICLE 7 - Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### ARTICLE 8 - Tribunaux compétents

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'association Culture en Montagne et la commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### ARTICLE 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, moyennant **préavis d'UN (1) mois**, expédié soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise en main propre au domicile élu.

Fait en quatre exemplaires à Briançon, le

Pour Culture en montagne La Présidente Pour la Ville de Briançon Le Maire

Françoise ADER

Gérard FROMM